

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 10 JUIN 2024

Présents :

M. Philippe GAUTIER, Maire.

M. André VERGER, Mme Gaëlle BERNARD, M. David DRUT, Adjoints.

Mme Sylvaine LEFEVRE, Mme Séverine LEHOUX, Mme Caroline BERNARD, M. Florian LAIR, Mme Coralie HARDEL, M. Adrien CARVALHO, Mme Géraldine HUE, M. Romain LEFRANC, M. Christophe MARGUERITTE, conseillers municipaux.

<u>Absents excusés</u>: M. Alain MIREY a donné pouvoir à M. Christophe MARGUERITE. M. Teddy BRUNET.

<u>Secrétaire de séance</u>: Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. M. David DRUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le mardi 04 juin 2024 s'est réuni le lundi 10 juin 2024, à 20h30, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

CH CH

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du 26.03.2024.
- 2. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données.
- 3. DM article 2051 : cybersécurité.
- 4. DM pour modifier la Délibération 15-2024 affectation des résultats BP COMMUNE 2024.
- 5. Trayaux église : réalisation d'un relevé lasergrammétrique intérieur et extérieur du bâtiment.
- 6. Avenant convention Fredon.
- 7. Convention bail accueil équipements supplémentaires radiotéléphonies.
- 8. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs.
- 9. Subvention exceptionnelle à l'association « Judo Club » d'Audrieu.
- 10. Questions et informations diverses.

GGGGGBBGBB

- 01 -

Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire, procède au vote, à main levée, du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Vote:

☑ Pour - 14 □ Contre - 00 □ Abstention - 00

N°27 - 2024

-02-

Désignation d'un Délégué à la Protection des Données

M. Philippe GAUTIER indique que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Afin d'orchestrer la mise en conformité au RGPD, il est désormais obligatoire de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer). Le DPO peut être une personne physique ou une personne morale.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation des ressources proposées par le CDG14 pour l'exercice de cette mission présente un intérêt certain.

Ainsi, il est proposé de désigner le CDG14, personne morale, comme étant le DPO de la commune de Audrieu, et de lui confier une mission d'accompagnement se déroulant en deux phases, dans la mise en conformité des traitements à la Loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et à l'application du RGPD.

Dans ce cadre, la signature d'une convention est nécessaire. Elle a pour objet l'accompagnement en moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants que risque de préjudice moral pour les individus.

Les prestations fournies par le CDG14 s'élèvent à 800.00 € forfaitaire pour la phase1, et de 400.00 € de forfait annuel pour la phase 2.

Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- * DESIGNE le Centre de Gestion 14 (CDG14) comme étant le Délégué à la Protection des Données pour la commune de Audrieu.
- * APPROUVE la mise à disposition de moyens auprès du service pour l'exercice de la mission.
- * AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CDG14.
- * PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.
- * AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Vote:		□ Contre - 00	□ Abstention - 00	_
			N°29 - 2024	ľ
	- 03	3 —	14 25 - 2024	

DM n°03-2024 : article 2051 cybersécurité

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, suite à un audit de la gendarmerie, il a été constaté que les postes informatiques de la mairie, en ce qui concerne la cybersécurité, n'étaient pas assez protégés.

Un devis a donc été demandé à AIDEC, prestataire informatique de la commune, s'élevant à 1 786.56 € TTC.

Par ailleurs, pour l'acquisition et le déploiement de produits et services de cybersécurité dans les collectivités territoriales, le CDG 14 attribue des subventions. Par arrêté n°2024-165 en date du 5 juin 2024, le Centre de Gestion du Calvados a attribué une subvention de 540 € à la commune d'Audrieu pour ces futures dépenses. Echanges sur le temps d'installation des protections et du changement du PC.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative n°03 - 2024 suivante :

DEPENSES				RECETTES	
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2051	Concessions droits similaires	1 520,00 €	1326	Autres établissements publics locaux	+ 540,00 € €
	TOTAL DEPENSES SF	1 520.00 €		TOTAL RECETTES SF	+ 540.00 €

PRIS SUR LE SUR EQUILIBRE, la section d'investissement reste en suréquilibre

- 🌣 Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :
- * VALIDE la décision modificative n°03-2024 ci-dessus.
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise AIDEC.
- * ACCEPTE la subvention du CDG 14 de 540.00 €.

Vote :	□ Contre -	□ Abstention -	

DM n°02-2024 : Affectation des résultats BP commune 2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, suite à une erreur matérielle, le résultat cumulé d'investissement 2023 a été repris pour 263 419.47 € au lieu de 280 536.99 €, le différentiel correspondant aux restes à réaliser, 17 117.52€, qui n'ont pas été comptabilisés dans la délibération n°15-2024 pour l'affectation des résultats.

Il convient donc de constater un complément de recettes en investissement (001) de 17 117.52€. Ce complément fera apparaître un suréquilibre supplémentaire de la section d'investissement qui pourra permettre de nouvelles dépenses ultérieures le cas échéant.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative n°02 - 2024 suivante :

Montant
+ 17 117.52
+

Section d'investissement reste donc en suréquilibre de 20 263,83 €

- Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal
- * ACCEPTE la décision modificative n°01-2024 ci-dessus.
- * DECIDE à l'unanimité de rectifier l'affectation de résultat comme suit :
- 1) 001 Excédent d'investissement reporté au BP 2024 :

280 536.99 €

2) 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2024 :

1 017 594.73 €

Vote:	☒ Pour - 14	□ Contre -	□ Abstention -	

N°34 - 2024

- 05 -

TRAVAUX EGLISE: REALISATION D'UN RELEVE LASERGRAMMETRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Maître d'œuvre, Sherlock Patrimoine, qui suit les travaux de restauration de l'église suivant la délibération n°9-2024 en date du 13 février 2024, a effectué un relevé lasergrammétrique intérieur et extérieur de l'église d'Audrieu.

Le montant de cette prestation s'élève à 11 850 € TTC.

🌣 Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- * ACCEPTE (accord de principe) le devis de SHERLOCK PATRIMOINE pour la réalisation d'un relevé lasergrammétrique qui s'élève à 11 850.00 € TTC, les crédits étant suffisants à l'article 2131.
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

Vote:

☑ Pour - 14 ☐ Contre - ☐ Abstention -

N°30 - 2024

- 06 -

AVENANT CONVENTION FREDON

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant à la convention 2022-2026 avec FREDON concernant la modification de la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires qui seront à la charge de la commune. La question est posée de savoir si STM a une convention FREDON pour éviter les doublons de paiement. Les prises en charges FREDON étant sectorisées par commune et le coût communal étant fonction du nombre de nids détruits sur son secteur, il ne peut pas y avoir de surcoût même si STM a déjà une convention.

🔖 Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- * ACCEPTE l'avenant à la convention FREDON.
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention FREDON.

Vote:		□ Contre - 00	□ Abstention - 00	
-------	--	---------------	-------------------	--

CONVENTION BAIL ACCUEIL EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES RADIOTELEPHONIES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention de bail pour l'accueil d'équipements supplémentaires radiotéléphonies avec l'entreprise TOTEM France.

L'emplacement du nouvel équipement serait « rue d'Hervieu », lieu-dit « sur le Pré », référence cadastrale ZA N°8, de 80m² environ. Le bail serait consenti pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, pour un loyer annuel de 2 350.00 € net, toutes charges comprises.

Questions et inquiétudes sur la hauteur finale de l'antenne et le loyer. Philippe GAUTIER explique que la hauteur de l'antenne ne changera pas mais qu'au vu du poids ajouté l'implantation des antennes sera renforcée au sol avec un empattement plus important. Le loyer antérieur s'élevait à 1500 € et passerait à 2350 € par an sur 12 ans.

Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- * ACCEPTE la convention de bail pour l'accueil d'équipements supplémentaires radiotéléphonies pour un loyer annuel de 2 350.00 € net, toutes charges comprises.
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de bail pour l'accueil d'équipements supplémentaires radiotéléphonies.

Vote:	Pour - 14	□ Contre - 00	□ Abstention - 00

N°32 - 2024

- 08 -

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Fédération Française de Judo ayant son siège au 21, 25 avenue de la Porte de Châtillon, à Paris.

Regrets d'une partie du conseil sur l'exclusivité de l'utilisation de la SMA par le Judo.

Inquiétudes sur la dégradation des tapis en cas d'utilisation de la salle par d'autres que le Judo.

Philippe GAUTIER rappelle que la SMA est principalement utilisée par la MJC, le Judo et l'école d'Audrieu. La danse et le ping-pong sont les seuls impactés par cette convention ; La danse a déjà trouvé une solution, le ping-pong irait dans le gymnase de Tilly (dans l'attente d'une confirmation).

Le conseil demande une réflexion rapide d'aménagement temporaire pour satisfaire les éventuels besoins pour le noël de la commune, l'APE, le Forum des associations, et les vœux du Maire ou tout autre activité.

Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- * ACCEPTE la convention de mise à disposition d'équipements sportifs présentée.
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote: □ Pour - 08 □ Contre - 04 □ Abstention - 02					
	Vote:	□ Pour - 08	□ Contre - 04	□ Abstention - 02	

N°33 - 2024

- 09 -

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JUDO CLUB » D'AUDRIEU

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'association « Judo Club » d'Audrieu a fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'aménagement du DOJO, par courrier en date du 17 mai 2024.

🔖 Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

* ACCEPTE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Judo Club » d'Audrieu pour un montant de 16 600 €.

Vote:	□ Pour - 08	□ Contre - 02	☐ Abstention - 04

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - Décisions du Maire :

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération n°38-2022 en date du 15 septembre 2022, et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1-Virement de crédits article 673 pour remboursement doublon 2023 :	1 339.20 € TTC
2- Devis IMB ENTREPRISE-Photo dibond :	396.00 € TTC
3- Devis HECTOR JOHANN COUVREUR-entretien réparation église :	3 808.20 € TTC
4- Devis MONROCQ MOTOCULTURE réparation tondeuse :	727.26 € TTC
5- Devis MAGEIS EVE spectacle de Noël :	791.25 € TTC
6- Devis LES P'TITS BUFFETS commémoration du 9 juin :	837.00 € TTC
7- Devis BIARD ROY restauration calvaire suite à sinistre :	3 030.00 € TTC
8- Devis CHARPENTE DU BESSIN restauration calvaire suite à sinistre :	10 450.00 € TTC
9- Devis CARRIERES DE MONTJOIE Bloc de pierres :	480.00 € TTC

La séance est levée à 21h51,

Le Maire M. Philippe GAUTIER Le secrétaire de séance M. David DRUT